

Commission de Régulation de l'Énergie

Avril 2003

Consultation publique sur la transparence des capacités disponibles sur les réseaux publics de transport de gaz et sur les terminaux méthaniers.

Note technique de consultation

Résumé

L'accès des tiers aux réseaux de transport de gaz et aux terminaux méthaniers, garanti par la loi du 3 janvier 2003, peut être limité, voire mis en cause s'il n'y a pas de capacités disponibles suffisantes sur ces infrastructures. Pour que de nouveaux fournisseurs puissent développer leur activité sans discrimination sur le marché français, il est nécessaire que les gestionnaires des réseaux de transport et les gestionnaires des terminaux méthaniers publient toutes les informations nécessaires sur les capacités.

La CRE souhaite clarifier la définition des capacités et définir leur mode de publication.

La présente consultation publique a pour objectif de recueillir les commentaires et propositions des intervenants sur le marché gazier français. Elle porte spécifiquement sur la transparence des informations relatives aux capacités, et non pas sur le mode de gestion de ces capacités.

1. Contexte et situation actuelle

Les trois opérateurs français de transport ont mis en place en décembre 2002 une nouvelle tarification, fondée sur le principe dit de l'« entrée / sortie », comportant la création de huit zones. Pour transporter du gaz sur les réseaux de grand transport, il n'est donc plus nécessaire de réserver des capacités sur un chemin entre le point d'entrée et le point de sortie. Il suffit de réserver d'une part des capacités d'entrée et des capacités de sortie, les deux opérations pouvant être effectuées indépendamment, d'autre part des capacités de liaison, pour amener du gaz d'une zone à l'autre.

Les réservations de capacité s'effectuent aujourd'hui sur une base annuelle chez GDF et CFM, semestrielle chez GSO. Il est prévu que la possibilité de réserver des capacités mensuelles soit offerte au plus tard début 2004.

Actuellement, Gaz de France affiche, à titre indicatif, des capacités disponibles aux points frontière, dans le sens étranger vers France, « définies sur la base des engagements de Gaz de France Transport existants ».

CFM et GSO ne publient pas d'informations sur les capacités.

L'accès des tiers aux réseaux prévu par la directive 98/30/CE et la loi du 3 janvier 2003 ne peut s'exercer que dans la limite des capacités disponibles. C'est pourquoi la CRE considère que les informations concernant les capacités doivent être accessibles à tous les intervenants.

2. La transparence sur les capacités disponibles

2.1. Définition des capacités disponibles

Pour chaque capacité particulière, les notions suivantes peuvent être définies :

- la capacité théorique, c'est-à-dire la capacité technique maximale dans des conditions normales d'utilisation :
 - pour les réseaux de transport : capacité de transport pour un point d'entrée, de sortie ou de liaison ;
 - pour les terminaux de regazéification de GNL : capacité de déchargement du GNL et capacité d'émission du gaz regazéifié ;
- les capacités souscrites, fermes ou interruptibles ;
- les capacités disponibles, fermes ou interruptibles, annuelles dans un premier temps (semestrielles pour GSO), puis mensuelles lorsque des capacités mensuelles seront commercialisées.

Les capacités suivantes seront donc concernées par la publication :

- les points d'entrée sur le territoire national ;
- les points de sortie du territoire national ;
- les liaisons entre zones à l'intérieur du territoire national.

Les participants à la consultation sont invités à s'exprimer sur l'intérêt de disposer d'informations sur d'autres capacités.

2.2. Modalités de publication des capacités disponibles

L'objectif de la CRE est que tous les opérateurs, et notamment les clients éligibles et les fournisseurs présents sur le marché français disposent de toutes les informations nécessaires à leur action.

Les capacités concernées, sur le réseau de transport, par la publication des données sont les suivantes :

- capacités d'entrée sur le territoire national : Dunkerque, Taisnières, Obergailbach, Montoir, Fos, Oltingue, Lacq, Larrau ;
- capacités de sortie du territoire national : Oltingue, Larrau, Dunkerque, Taisnières, Obergailbach, ;
- capacités de liaison entre zones, dans les deux sens : Nord GDF / Est GDF, Nord GDF / Ouest GDF, Est GDF / Sud GDF, Ouest GDF / Sud GDF, Ouest GDF / Ouest CFM, Sud GDF / centre CFM, Ouest GDF / GSO, Sud GDF / GSO.

Pour chacune de ces capacités, les données suivantes devront être publiées sur le site internet des opérateurs de transport, en français et en anglais, et sur un support aisément exploitable de type tableur:

- capacités théoriques, capacités souscrites, fermes et interruptibles, et capacités disponibles, fermes et interruptibles, avec une mise à jour hebdomadaire ;
- historiques des capacités théoriques en 2000, 2001 et 2002 ;
- historique des flux annuels et mensuels maximum, minimum et moyen en 2000, 2001, 2002 ;
- prévision, sur l'année à venir, des réductions de capacités pour travaux d'entretien et de maintenance.

Pour les terminaux méthaniers, les capacités théoriques, souscrites et disponibles devraient être publiées, pour :

- les capacités de déchargement, en nombre de cargaisons et en millions de m³ ;
- les capacités d'émission du gaz regazéifié sur le réseau de transport.

Dans tous les cas où une prévision aura été publiée, l'utilisation réelle devra également l'être, dans un délai approprié et dans des conditions garantissant la protection des informations commercialement sensibles.

3. Réponses à la consultation

La CRE sollicite l'avis de toutes les parties concernées sur le présent document. Les réponses doivent parvenir à la CRE avant le 15 mai 2003.

Les personnes intéressées pourront adresser leur contribution à la CRE, soit par courrier postal à la Direction du Gaz, 2, rue du Quatre-Septembre 75084 PARIS Cedex 02, soit par courrier électronique à l'adresse com@cre.fr.